



PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	26 Juillet 2023
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Gabriel GO – Daniel ROGER – Martine COCHON – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),
M. Philippe BASSET, membre du club du MANS GAZELEC SP. (502419),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Fabienne MANCEAU, membre du club ANGERS INTREPIDE (502375),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux

➔ Mail de JS PARIGNE L'EVEQUE (509146)

La Commission prend connaissance du mail de JS PARIGNE L'EVEQUE, indiquant être dans l'impossibilité de maintenir leur équipe Seniors Féminines, et donc leur engagement en Régional 2 Féminin.

En conséquence, la Commission actualise le groupe de Régional 2 Féminin et précise aux clubs participant à ce Championnat qu'il comprendra un exempt.

➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régional 1 Féminin, Régional 2 Féminin et U18 Régional Féminin pour la saison 2023/2024 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

Conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, « *Les rencontres se déroulent en principe le Dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le Samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.* »

Conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux U18 Féminins, « *Les rencontres se déroulent en principe le Samedi à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à un autre horaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.* »

La Commission accepte les demandes des clubs suivants :

- Régional 1 Féminin :
 - FC BASSE LOIRE : coup d'envoi le Samedi à 20h30
 - LA ROCHE ESOF 2 : coup d'envoi le Dimanche à 12h
 - LE MANS FC 2 : coup d'envoi le Dimanche à 12h
- Régional 2 Féminin :
 - GF NANTES METROPOLE : coup d'envoi le Dimanche à 12h30
 - ORVAULT SF 2 : coup d'envoi le Dimanche à 12h30
 - ANGERS CBAF 2 : coup d'envoi le Dimanche à 13h
- Régional U18 Féminin :
 - CHANGE CS : coup d'envoi le Samedi à 11h
 - LE MANS FC 2 : coup d'envoi le Samedi à 13h
 - PORNIC FOOT : coup d'envoi le Samedi à 14h
 - LA ROCHE ESOF 2 : coup d'envoi le Samedi à 14h
 - LE MANS VILLARET AS : coup d'envoi le Samedi à 14h45
 - GF HAVRE ET LOIRE : coup d'envoi le Samedi à 16h hors période hivernale
 - LES HERBIERS VF : coup d'envoi le Samedi à 18h

➔ Barrages

Conformément à l'article 1 de l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, le CODIR du 25.07.2023 a validé, le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste en Régional 2 Féminin, à savoir le District de Loire Atlantique.

3. Coupe de France Féminine

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 Août 2023. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

4. Coupes Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 Août 2023. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

5. Divers

➔ FFF

La Commission prend connaissance du mail de la FFF, actant le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour le 1^{er} Tour Fédéral de la Coupe de France Féminine

La Commission prend connaissance du mail de la FFF, actant le classement des Ligues pour la Phase d'Accession Nationale 2023/2024 pour la D3 Féminine.

6. Calendrier

Prochaine réunion : Jeudi 17 Août 2023 à St Sébastien sur Loire.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

